

Région PACA AR 210 005 4819 4

Marignane, le 23 novembre 2024

Monsieur Didier MIGAUD Ministre de la Justice Garde des Sceaux 13 place Vendôme 75042 PARIS Cedex 01

Référence : article 13 Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

62 % de communes sans commerce Rapport 2023 Cour des Comptes-Commerce de Proximité Directives Services 2006-123 : articles 27-2, 29-1 contrôle des informations fournies et légalité

Demande : stopper les excès de pouvoir - la concurrence déloyale - les abus de position dominante

sanctions pénales pour indemniser les victimes de ce désordre public économique et social.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous rappeler :

Article 13 CSDDHLF - Droit à un recours effectif

« Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles. »

Rapport de la Cour des Comptes 2023 sur le commerce de proximité :

Alors que ce rapport indique que 62 % des communes n'ont plus un seul commerce, ce rapport ne fait pas état de la concurrence déloyale, des abus de position dominante des grandes surfaces organisés et des excès de pouvoir des maires qui signent des permis de construire frauduleux qui ne sont jamais contrôlés par les tribunaux administratifs.

Droits fondamentaux des Commerçants-Artisans sont :

- 1. La liberté d'acquérir légitimement un droit au bail commercial.
- 2. Le droit d'investir pour y exercer une activité professionnelle
- 3. Le droit de créer ses emplois et ceux de leurs salariés
- 4. Le droit de léguer son entreprise ou de céder son bail commercial.

Or **ces droits fondamentaux sont violés** face à la concurrence déloyale, les abus de position dominante de la grande distribution qui a pu s'implanter illégalement, prospérer de ses infractions et envahir tous les territoires *(délits et recels)* grâce aux excès de pouvoir et la complicité des maires qui délivrent des permis irréguliers pour avantager les fraudeurs, sans contrôle des informations fournies par les prestataires (articles 27-2, 29-2 Directive Service 2006-123).

Cette guerre économique organisée contre les petites entreprises commerciales et artisanales a eu des conséquences catastrophiques humaines et sociales pour tous les centres-villes, les villes moyennes et est responsable du désert du monde rural qu'il est urgent de stopper et de réparer pour permettre de faire revivre tous les territoires.

Pour ne plus gaspiller les finances publiques allouées en pure perte pour la préservation du commerce de proximité, la redynamisation du monde rural et des centres bourgs, nous vous demandons de bien vouloir transposer d'urgence dans le Code du Commerce et le Code de l'urbanisme, conformément à l'article 13 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales : le droit de recours effectif des Commerçants-Artisans pour qu'ils puissent saisir les juges des Tribunaux Administratifs pour contrôler les excès de pouvoir des maires et les permis irréguliers des grandes surfaces.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine la Présidente

Pièces jointes:

- extrait Directive services 2006-123 contrôles des informations fournies-légalité
- 2) extrait du Rapport 2023 Cour des Comptes 62% de communes sans commerce

POUR UN MORATOIRE DE 5 ANS



